

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 30 avril 2020

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **30 avril 2020 à 16h30, en visioconférence**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **24 avril 2020**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. MACHADO (Bouxières-aux-Dames).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME DIDRAT-SŒUR – M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – M. MARLIN – MME PLAYE – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY – M. JULIEN
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – MME DROUOT – MME ROTA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE – M. MEDART
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO – MME DILLMANN – M. DOSE – MME GUENSER – M. HUET
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbach</i>	M. MAXANT
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – MME GEOFFROY
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
Absents représentés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME RASCAGNERES-GARCIA à M. MACHADO M. FLAMAND à M. MACHADO
<i>Pompey</i>	M. KUHN à MME GEOFFROY M. FALCETTA à MME GEOFFROY
Excusés	
<i>Champigneulles</i>	M. FELICANI – MME SCHREIBER – MME SCHWARZ
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Faulx</i>	M. GRANDIEU
<i>Frouard</i>	MME FOUET – M. GRANDBASTIEN – M. TRANCHINA
<i>Liverdun</i>	M. KOCH
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	MME VILLEMIN

N°01 – DA du 30/04/2020

Rapporteur : Monsieur le Président

**Modalités d'organisation des séances du Conseil communautaire
en période d'état d'urgence sanitaire**

La loi du 23 mars 2020 portant état d'urgence sanitaire et l'ordonnance du 1er avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prévoient diverses dispositions permettant la réunion à distance des assemblées délibérantes durant la période d'état d'urgence sanitaire.

Dès lors que la réunion de l'organe délibérant se tient par téléconférence, il en est fait mention sur la convocation. Le quorum est alors apprécié en fonction de la présence des membres présents à distance et doit atteindre un tiers des membres en exercice présents ou représentés, au lieu de la moitié des membres uniquement présents en temps ordinaire. De plus, les membres des assemblées peuvent être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un comme habituellement. Les élus qui ne peuvent être présents doivent envoyer leur pouvoir par Fast ou mail au secrétariat de l'assemblée (abretenoux@bassinpompey.fr).

Par ailleurs, il est précisé que le Président rend compte, lors de la tenue de la première séance tenue à distance, des diligences effectuées par ses soins. A ce titre, une délibération doit déterminer :

- Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- Les modalités de scrutin.

Après l'ouverture de la séance, Monsieur le Président fait l'appel de chaque élu connecté, qui répond par ses prénom et nom et par « présent », tout en assurant une connexion visuelle permettant de s'assurer de la présence effective de l'élu. Il confirme le nombre et noms des élus lui ayant donné pouvoir.

La séance par téléconférence est enregistrée L'enregistrement de la séance est conservé par le secrétariat d'assemblée dans les mêmes conditions que les enregistrements des autres séances. Un procès-verbal retraçant l'intégralité des débats est établi selon les modalités habituelles.

La séance est rendue publique grâce à un lien de connexion sur You Tube permettant le suivi en direct. Ce lien sera accessible sur le site Internet de la collectivité et transmis à la presse ainsi qu'à l'ensemble des conseillers municipaux non élus communautaires avec les projets de délibérations.

Concernant le vote, Monsieur le Président procède au vote à l'oral. Il proclame le résultat du vote qui est restitué à l'écrit sur le Chat. Le téléchargement du Chat servira de restitution du vote à inscrire au procès-verbal.

Il est également rappelé que seul le scrutin public est autorisé pour les réunions de l'assemblée à distance. Dans l'hypothèse où un scrutin secret devait s'avérer nécessaire parce que demandé dans les formes prévues par la loi, le maire devrait alors reporter ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure qui ne pourrait pas se tenir par voie dématérialisée.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités organisationnelles pour la tenue des séances des assemblées durant la période d'état d'urgence sanitaire.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRIC